

■ Pourquoi mon activité professionnelle est-elle concernée par cette enquête ?

Dans le cadre de la refonte de la redevance spéciale, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut entreprend de doter l'ensemble des producteurs non ménagers de bacs pucés. Chaque usager recevra un bac gris (ordures ménagères résiduelles). Les bacs jaunes (emballages légers), les bacs marrons (carton) et l'accès aux bornes biodéchets seront remis uniquement aux professionnels qui en feront la demande. Les bacs marrons et les bornes biodéchets sont destinés uniquement aux professionnels des secteurs desservis par ces services. Cette enquête a pour but de recueillir les informations qui permettront à la collectivité de tester votre éligibilité à la nouvelle redevance spéciale et de vous doter en bacs appropriés par la suite.

■ Quand vais-je recevoir le bac ?

Les bacs seront distribués à partir de novembre 2024. Vous serez informé(e) du démarrage de la campagne de distribution par courrier. Les créneaux de passage des agents de distribution sur votre commune vous seront communiqués par le prestataire en charge de la distribution. La taille (volume) de vos bacs sont définis sur la base de la production hebdomadaire de déchets que vous avez déclaré au moment de l'enquête de dotation.

■ Pourquoi mon bac est-il équipé d'une puce ?

En parallèle à l'enquête, Grand Châtelleraut procédera à la contractualisation du nouveau système de redevance spéciale. Dès le 2025, la direction gestion des déchets peut vous permettre de simuler la facture de votre future redevance spéciale sur la base de votre production de déchets, mais aussi, vous donner toute information utile pour réduire ou valoriser vos déchets en faisant appel à la collectivité ou à un prestataire.

Le système informatique mis en place permet d'identifier les bacs dotés d'une puce électronique et d'enregistrer le nombre de fois qu'ils sont levés par les camions de collecte. Ces données permettront d'établir les factures des redevables. Sans puce, les bacs ne pourront pas être identifiés et ne pourront pas être collectés.

■ Quand vais je payer pour mes déchets?

Les premières factures seront émises en 2026. Vos levées seront comptabilisées dès la mise à disposition des bacs.

■ Je souhaite réduire et mieux trier mes déchets, que faire ?

Vous pouvez contacter la direction gestion des déchets pour être conseillé(e) et accompagné(e) afin de réduire votre production de déchets, même si votre production actuelle vous exclu+du service de collecte.

■ Quelles sont les modalités d'accès au service ?

L'accès au service est réservé aux professionnels qui respectent les critères de production de déchets suivants :

Ordures ménagères : de 240 litres par semaine à 1 100 litres par semaine. Les professionnels produisant moins de 240 litres par semaines sont facturés de la même manière que les particuliers.

Au delà de 1 100 litres, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé.

Carton (réservé uniquement au centre ville de Châtelleraut) : de zéro à 1 100 litres par semaine. L'accès au service est payant dès le premier litre produit.

Biodéchets (uniquement pour les usagers des secteurs concernés) : de zéro à 240 litres par semaine. L'accès au service est payant dès le premier litre produit.

■ Les tarifs annoncés ne me conviennent pas, je ne souhaite plus bénéficier du service.

Signalez-le pendant l'enquête, vous n'aurez pas à signer la convention. De ce fait, vous ne bénéficierez pas de bacs pour la collecte de vos déchets et devrez avoir recours au service de collecte et de traitement des déchets par un prestataire.